

Un préavis d'adjudication de contrat (PAC) est un avis public informant la collectivité des fournisseurs qu'un ministère ou organisme a l'intention d'attribuer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur sélectionné à l'avance, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé des capacités. Si aucun fournisseur ne présente d'énoncé des capacités qui satisfait aux exigences établies dans le PAC au plus tard à la date et l'heure de clôture indiquées dans le PAC, l'agent de négociation des contrats peut procéder à l'attribution du contrat au fournisseur sélectionné à l'avance.

1. Définition des besoins

Le Service correctionnel du Canada doit Fournir des médicaments sur ordonnance et des produits pharmaceutiques aux délinquants (que l'on nommera « résidents » dans le présent PAC) au pavillon de ressourcement Pê Sâkâstêw. Les travaux nécessiteront ce qui suit :

1.1 Objectifs

Fournir des services pharmaceutiques aux résidents du Centre Pê Sâkâstêw - Les services pharmaceutiques doivent être fournis par un établissement et un personnel autorisés et enregistrés dans la province de l'Alberta

1.2 Tâches

Fournir un système de « dose unitaire » pour distribuer les médicaments qui inclut un conditionnement sous emballage coque pour les médicaments avec et sans ordonnance pour usage individuel. Cette méthode de distribution est obligatoire et l'entrepreneur doit la mettre en œuvre de façon appropriée.

Fournir une preuve des permis annuels pour tous les employés inscrits conformément aux normes d'Agrément Canada.

Remplir les ordonnances dans les conditionnements sous emballage coque et veiller à ce qu'elles soient disponibles à la livraison au jour et à l'heure convenus avec les services de santé du Centre Pê Sâkâstêw. Préparer, étiqueter et distribuer les ordonnances de méthadone (le cas échéant) dans des flacons dont les bouchons sont munis d'un sceau de sécurité prouvant que le flacon n'a pas été altéré.

Fournir des équivalents génériques aux médicaments prescrits dans la mesure du possible. L'entrepreneur doit demander l'avis du médecin prescripteur si nécessaire dans le cas où un médicament spécifique est temporairement en rupture de stock.

Respecter le Formulaire national du SCC et se conformer aux exigences en matière de justification des médicaments ne figurant pas dans le Formulaire. Le chargé de projet du Centre Pê Sâkâstêw doit fournir une copie du Formulaire national.

L'établissement conserve un petit stock de médicaments sur ordonnance pour les urgences, et peut soumettre des ordonnances à l'entrepreneur pour réapprovisionner les stocks.

Éliminer du stock les médicaments non utilisés ou périmés et fournir un crédit si cela est nécessaire.

Fournir des services de consultation et de conseil en fonction des demandes du chargé de projet.

Fournir des services de consultation et des conseils sur la résolution des problèmes au personnel des services de soins de santé pour les questions de routine et d'urgence, notamment : développement des procédures, programmes éducatifs, système de livraison des médicaments et contrôle de l'inventaire, évaluations du fournisseur de produits pharmaceutiques et maintien des normes d'accréditation.

1.3 Résultats prévus

Fournir des services pharmaceutiques aux résidents du Centre Pê Sâkâstêw.

1.4 Produits livrables

- 1.4.1 L'entrepreneur doit fournir une étiquette supplémentaire détachée pour chaque ordonnance remplie, et générer un dossier pharmaceutique qui précise clairement le nom du médicament, la posologie, la voie d'administration, l'heure d'administration et la période couverte par l'ordonnance. Le dossier doit contenir tous les médicaments actuels du résident. L'entrepreneur doit fournir un nouveau dossier pharmaceutique au dernier jour de chaque mois pour tous les résidents ayant une ordonnance en cours. L'entrepreneur doit disposer d'une ligne téléphonique dédiée pour les appels entrants du médecin.

Le Centre Pê Sâkâstêw transmettra par télécopie les ordonnances (ou par téléphone à l'occasion) à l'entrepreneur. L'établissement précisera le conditionnement sous emballage coque ou la dose unitaire pour chaque ordonnance.

L'entrepreneur doit envoyer son relevé de compte pour les ordonnances et approvisionnements au moins une fois par mois, ainsi qu'une copie des factures et les reçus des médicaments sur ordonnance afin de permettre à l'établissement de vérifier et confirmer les médicaments reçus et ceux qui ont été facturés.

L'information que l'entrepreneur doit fournir inclut le coût du médicament, les frais d'ordonnance et le coût de l'emballage coque afin de permettre à l'établissement de séparer les coûts de la méthadone, des médicaments contre le VIH, des médicaments utilisés en psychiatrie et de tous les autres coûts liés aux médicaments. L'entrepreneur est tenu de communiquer cette information.

L'entrepreneur doit livrer les médicaments et les emballages coques au Centre de guérison Pê Sâkâstêw.

1.4.2 Utilisation de papier

- a. Si du matériel imprimé est requis, l'impression recto verso en noir et blanc doit être utilisée par défaut, à moins d'indication contraire du responsable du projet.
- b. L'entrepreneur doit s'assurer que, pour le matériel imprimé, on a recours à du papier ayant un contenu en matières recyclées d'au moins 30 % ou ayant été certifié comme provenant d'une forêt gérée de façon durable.
- c. L'entrepreneur doit recycler les documents imprimés qui ne sont pas nécessaires (en conformité avec les exigences relatives à la sécurité).

1.5 Contraintes

1.5.1 Emplacement des travaux

- a. L'entrepreneur doit effectuer les travaux à Dans une installation agréée pour fournir ce genre de services dans la province de l'Alberta
- b. Déplacements
 - ii. Aucun déplacement n'est prévu pour la réalisation des travaux dans le cadre du présent marché.

1.5.2 Langue de travail

L'entrepreneur doit effectuer tous les travaux en anglais.

1.5.3 Exigences relatives à la sécurité

Le marché comporte les exigences relatives à la sécurité suivantes :

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN : DOSSIER TPSGC N° 53500-23-4157968

1. L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
3. L'entrepreneur NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements visés; et l'entrepreneur doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
5. L'entrepreneur doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C ;
 - b) du *Manuel de la sécurité des contrats* (dernière édition).

Exemption accordée par le SCC aux fournisseurs titulaires d'un contrat de services de santé pour le retrait, le stockage hors site et le traitement électronique des renseignements médicaux personnels sur les délinquants.

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit prendre des mesures pour protéger les renseignements personnels relatifs à la santé conformément aux lois applicables qui régissent la divulgation de renseignements personnels et relatifs à la santé en vertu des lois fédérales et provinciales, des lois provinciales en matière de renseignements relatifs à la santé et des normes de pratique professionnelle établies par les organismes de réglementation provinciaux/territoriaux. Cela comprend la collecte, la réception, la transmission, le stockage, l'élimination, l'utilisation et la divulgation des renseignements en sa possession par les personnes autorisées et les employés de l'entrepreneur ou l'offrant.
2. Advenant une atteinte à la sécurité ou une utilisation non autorisée de renseignements personnels communiqués, l'entrepreneur ou l'offrant doit aviser le chargé de projet du SCC et se plier à toutes les procédures et exigences en matière de divulgation décrites par son organisme de certification professionnelle ainsi que celles prévues par les lois et les règlements fédéraux et provinciaux.

2. Critères d'évaluation de l'énoncé des capacités (exigences essentielles minimales)

Tout fournisseur intéressé doit démontrer au moyen d'un énoncé des capacités qu'il satisfait aux exigences suivantes :

- Le fournisseur doit fournir des copies des permis valides et actuels des pharmaciens pour confirmer que tous les services seront assurés par des pharmaciens agréés dans la province d'Alberta.
- Le fournisseur doit fournir une preuve que la pharmacie proposée dispose d'un permis en vigueur pour exercer en Alberta.

Expérience:

Le ou les pharmaciens proposés doivent posséder un (1) an d'expérience en fourniture de services pharmaceutiques au cours des cinq (5) dernières années avant la date de clôture du PAC.

3. Applicabilité des accords commerciaux à l'achat

Le présent approvisionnement n'est assujéti à aucun accord sur le commerce.

4. Marché réservé en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones

Ce marché est réservé aux fournisseurs autochtones conformément à la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) du gouvernement. Par conséquent, seuls les fournisseurs qui satisfont à la définition d'« entreprise autochtone », telle que définie dans la SAEA, peuvent soumettre un énoncé des capacités.

5. Entente(s) sur les revendications territoriales globales

Cet achat n'est pas assujéti à une entente sur les revendications territoriales globales.

6. Justification du recours à un fournisseur sélectionné à l'avance

Il existe un nombre limité de pharmacies et pharmaciens et agréés qui satisfont aux exigences de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones et qui peuvent fournir des services pharmaceutiques aux résidents du pavillon de ressourcement Pê Sâkâstêw.

Le fournisseur sélectionné à l'avance rencontre toutes les exigences essentielles minimales décrites dans ce PAC.

7. Exception(s) au Règlement sur les marchés de l'État

L'exception suivante au *Règlement sur les marchés de l'État* est invoquée pour cet achat : paragraphe

(a) les cas où le marché ne peut être exécuté que par une seule personne.

8. Exclusions et/ou raisons justifiant le recours à l'appel d'offres limité

Le présent approvisionnement n'est assujéti à aucun accord sur le commerce.

9. Titre de propriété intellectuelle

Aucune modalité sur les droits de PI n'est indiquée au contrat.

10. Période du contrat proposé ou date de livraison

Le contrat proposé est pour une période de cinq (5) années, à partir du 01 juillet 2023 au 30 juin 2028.

11. Coût estimatif du contrat proposé

La valeur estimée du contrat, y compris toute option, est de 700,000.00 \$ (TPS/TVH en sus).

12. Nom et adresse du fournisseur sélectionné à l'avance

Nom : Roots & Berries

Adresse : Maskwacis, Alberta

13. Droit des fournisseurs de présenter un énoncé des capacités

Les fournisseurs qui estiment être pleinement qualifiés et prêts à fournir les biens, les services ou les services de construction décrits dans ce PAC peuvent présenter par écrit un énoncé des capacités à la personne-ressource dont le nom figure dans cet avis d'ici la date et l'heure de clôture lesquelles sont aussi précisées dans cet avis. L'énoncé des capacités doit clairement démontrer que le fournisseur satisfait aux exigences publiées.

14. Date et heure de clôture pour la présentation des énoncés des capacités

La date et l'heure de clôture pour l'acceptation d'énoncés des capacités sont **24 aout 2023 à 14h00 MST**.

15. Demandes de renseignements et présentation des énoncés des capacités

Les demandes de renseignements et les énoncés des capacités doivent être envoyés à :

Teri Fraser, A/Regional Contracting Officer
3247 Faithfull Avenue, Saskatoon, SK S7K 3X5
Téléphone : 306-659-9300
Courriel : 501Contracts@csc-scc.gc.ca